



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE

**LE MARDI 21 MAI 2024**

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le **mardi 21 mai 2024, à 19 h 00**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents : Madame la conseillère Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Mesdames les conseillères Mélanie Mainville et Marthe Blanchette ayant motivé leurs absences.

Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation comme prescrit par l'article 153 du code municipal.

- 
- 01- **CONSTATATION DU QUORUM**
  - 02- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
  - 03- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 04- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- ADMINISTRATION :**
- 4.1- **Demande de PIIA 2024-PIIA-01 pour construire une résidence multifamiliale (lot 6 296 344)**
  - 4.2- **Demande de PIIA 2024-PIIA-02 pour construire une remise (lot 6 296 344)**
  - 05- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 06- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**
  - 07- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

-----

01- **CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté par le maire, l'assemblée peut se tenir.

02- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

03- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2024-05-132**

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**04- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**ADMINISTRATION :**

**4.1- Demande de PIIA 2024-PIIA-01 pour construire une multifamiliale (lot 6 296 344)**

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'une multifamiliale isolée comprenant 6 logements complétée le 8 avril 2024 par Construction Daniel Bruneau Inc. relativement au lot 6 296 344;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie à l'approbation du PIIA règlement 06-2023;

**ATTENDU QUE** les revêtements employés seront tel que ceux de la résidence principale soit de MétalUnic modèle distinction couleur Espresso ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**ATTENDU QUE** la demande s'intègre harmonieusement au cadre bâti et au paysage environnant de la zone U-36;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 06-2023 s'appliquant à la zone U-36;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-05-133

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais  
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2024-PIIA-01 pour la construction d'une résidence multifamiliale 6 296 344.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**4.2- Demande de PIIA 2024-PIIA-02 pour construire une remise (lot 6 296 344)**

**ATTENDU QU'**une demande de construction d'une remise a été déposée et complétée le 8 avril 2024 par Construction Daniel Bruneau Inc. relativement au lot 6 296 344 ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie à l'approbation du PIIA règlement 06-2023 ;

**ATTENDU QUE** les revêtements employés seront tels que ceux de la résidence principale soit de MétalUnic du modèle distinction de couleur Espresso ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**ATTENDU QUE** la demande s'intègre harmonieusement au cadre bâti et au paysage environnant de la zone U-36;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 06-2023 s'appliquant à la zone U-36;

**EN CONSÉQUENCE,**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2024-05-134

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin  
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2024-PIIA-02 pour la construction d'une remise sur le lot 6 296 344.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

05- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question reçue.*

06- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 10 juin 2024, à 19 h 30.

07- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-05-135

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h02.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

*« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Monsieur Pierre Guilbault  
Maire

---

Madame Lidia Langis  
Directrice générale et  
greffière-trésorière